



UFC-QUE CHOISIR  
233 bd Voltaire  
75555 PARIS CEDEX 11

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Assurance emprunteur

#### **Avec la résiliation à tout moment, les milliers d'euros d'économies c'est maintenant**

Après plus de 15 ans de combats politiques, et alors que l'inflation frappe durement le budget des ménages, l'UFC-Que Choisir se félicite de l'entrée en vigueur ce 1<sup>er</sup> septembre de la mesure pour laquelle elle a lutté : la résiliation à tout moment de l'assurance emprunteur. Consciente que les gains de pouvoir d'achat rendus possibles ne se concrétiseront que si les consommateurs sont en mesure d'y voir clair sur ce marché nébuleux, l'association met en libre accès un [dossier](#) sur son site. Parallèlement, un [comparateur « assurance emprunteur »](#) gratuit pour identifier le contrat le plus adapté et un service d'aide au changement sont mis à leur disposition par la SAS Que Choisir, immatriculée à l'ORIAS.

#### **La résiliation à tout moment doit briser la rente bancaire de l'assurance emprunteur**

Les emprunteurs dépensent chaque année 7 milliards d'euros de cotisations d'assurance pour leur prêt immobilier. Généralement imposée par la banque, cette garantie prend en charge tout ou partie des mensualités du prêt en cas de sinistre (décès, incapacité, invalidité, etc.).

L'assurance emprunteur constitue surtout un produit très lucratif pour les professionnels. Sur 100 euros de primes versées par les assurés, seulement 32 euros leur sont reversés en indemnisation. Cette marge de 68 % est plus de deux fois supérieure à celles pratiquées en assurances habitation et automobile<sup>1</sup>.

Alors que les mesures prises précédemment n'ont pas pu remettre en cause la domination bancaire sur ce marché, la Loi Lemoine, elle, doit changer la donne. Elle permet désormais aux emprunteurs de résilier à tout moment leur contrat bancaire pour le substituer par un contrat alternatif moins cher, et sanctionne de façon dissuasive les banques qui tenteraient de les en empêcher. L'effectivité des économies dépend donc désormais en grande partie des consommateurs qui doivent faire jouer la concurrence.

#### **Des milliers d'euros à économiser en activant la concurrence !**

Alors que l'inflation rogne le budget des consommateurs, les emprunteurs ont plus que jamais intérêt à changer d'assurance emprunteur et la substituer par un contrat alternatif. Pour un crédit standard<sup>2</sup>, l'assurance représente un tiers du coût total du crédit (21 000 euros contre 60 000 euros) pour un couple âgé de 40 ans<sup>3</sup> et une réserve d'économies considérables<sup>4</sup>.

En activant la concurrence pour un prêt en cours de remboursement depuis 5 ans, par exemple, ce ménage peut économiser plus de 11 000 euros jusqu'à l'échéance du crédit. Dans le détail, les gains varient de plus de 800 euros pour un ménage fumeur de 50 ans à environ 11 500 euros pour un couple non-fumeur de 30 ans.

---

<sup>1</sup> Estimations à partir des données issues de la Conférence de l'ACPR, 23 novembre 2018.

<sup>2</sup> Prêt de 250 000 euros au taux de 1,5 % sur 20 ans.

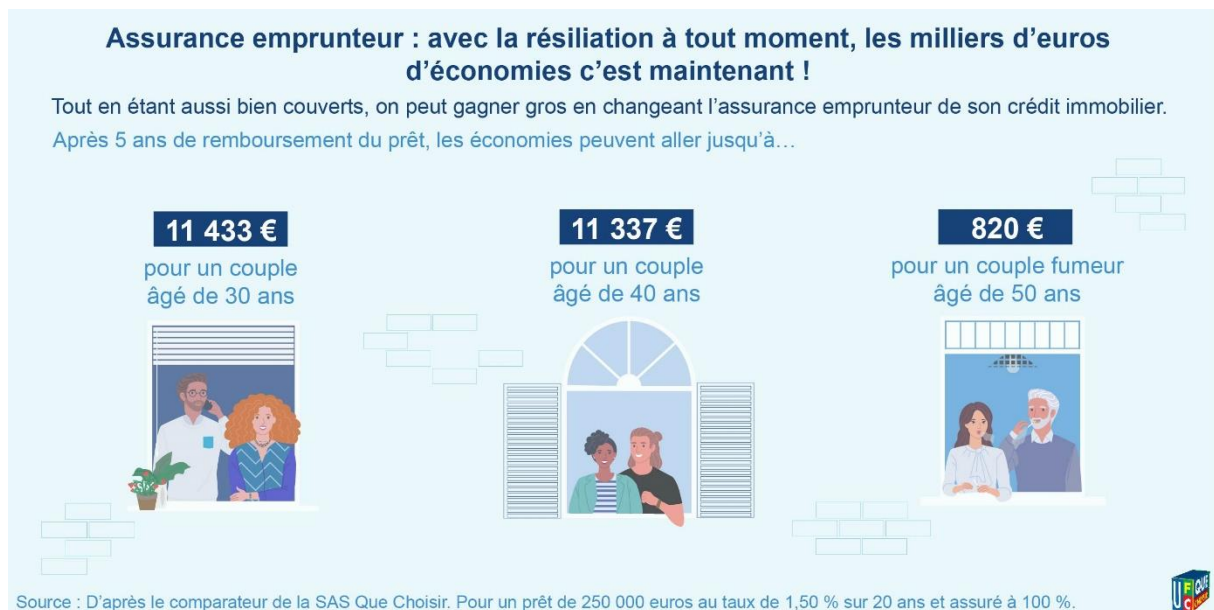
<sup>3</sup> Coût moyen estimé pour une quotité totale de 100 % d'après le comparateur de la SAS Que Choisir.

<sup>4</sup> Excepté pour certains profils spécifiques, notamment les seniors fumeurs qui ont tout intérêt à conserver l'assurance groupe bancaire.



UFC-QUE CHOISIR  
233 bd Voltaire  
75555 PARIS CEDEX 11

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022



En cas de changement d'assurance dès la souscription du crédit, les économies sont encore plus importantes. Les gains peuvent atteindre jusqu'à 15 000 euros pour un ménage d'emprunteurs de 40 ans, par exemple.

### **Le droit à l'oubli grandement facilité pour les anciens malades**

Bénéfique pour la communauté des consommateurs, la résiliation à tout moment de l'assurance emprunteur l'est particulièrement pour les anciens malades. Elle leur permettra plus aisément de bénéficier du droit à l'oubli et ainsi obtenir un contrat sans surprime ni exclusion.

De plus, si le crédit n'excède pas 200 000 euros par emprunteur et qu'il doit être remboursé avant leur 60<sup>ème</sup> anniversaire, les consommateurs n'auront plus à renseigner un questionnaire sur leur état de santé. Alors que cette mesure a déjà entraîné des hausses de tarifs des assureurs alternatifs sur ce segment particulier (allant de 8 à 25 %), leurs tarifs restants toutefois toujours moins chers que ceux des contrats bancaires, l'association veillera dans les mois à venir à ce qu'elle ne produise pas d'effets indésirables disproportionnés (renchérissement de l'assurance emprunteur pour les jeunes ménages aux revenus intermédiaires, diminution de la qualité des garanties, etc.).

Déterminée à ce que l'avancée législative que constitue le libre choix de l'assurance emprunteur permette aux consommateurs de réaliser effectivement des gains de pouvoir d'achat, l'UFC-Que Choisir met en libre accès sur son site un [dossier](#) pour décrypter ce marché opaque.

Parallèlement, un [comparateur indépendant](#) gratuit pour évaluer les offres disponibles et trouver le contrat le plus adapté au meilleur prix ainsi qu'un service d'aide au changement<sup>5</sup> sont mis à leur disposition par la SAS Que Choisir, immatriculée à l'ORIAS comme mandataire d'intermédiaire d'assurance<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Ce service est proposé par un courtier. En cas de changement de contrat, le courtier reversera au nom de l'internaute un montant forfaitaire de 90 euros à la SAS Que Choisir afin, notamment, de couvrir les frais d'organisation du service de comparaison qui est accessible gratuitement à tous.

<sup>6</sup> La SAS Que Choisir est immatriculée à l'ORIAS en qualité de mandataire d'intermédiaire en assurance sous le n° 16000685.